

**ACCUSE DE RÉCÉPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LE  
COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE**  
(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

**Objet de la demande:**

*la construction d'une habitation en auto-construction*

**Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :**

*Chemin de la Limite à 5150 Floriffoux*

*Division 3, section B numéro 349L5 pie, 349V6*

**Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé :** 13/03/2025

**Référence du dossier à la Commune de Floreffe:**

*Permis d'urbanisme – n° 3703*

Considérant qu'au vu de la notice et au regard de l'ensemble des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66§2 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit dans le périmètre du village de Floriffoux en zone affectée à l'habitat à caractère rural ; que la nature du projet devrait trouver à s'intégrer dans un contexte résidentiel ;
- le projet porte sur la construction d'une habitation en auto-construction qui n'aura pas d'impact significatif sur le contexte paysager local ;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, la mobilité et le patrimoine culturel ;
- le projet n'est pas susceptible de générer des eaux usées en quantité importante et ne s'inscrit pas dans ou aux abords d'un milieu sensible connu pour ses qualités hydrologique, géologique ou biologique ; qu'un système d'épuration individuelle avec microstation 5EH carrossable, citerne d'eau de pluie de 10 000L et drains de dispersion conformément aux recommandations du rapport des essais de percolation est projeté ;
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et aucun impact significatif sur le sol, l'eau, l'air, et le climat ;

Floreffe, le **14 avril 2025**

Pour le collège communal,  
la personne déléguée :

Noémie GILLEMAN



Architecte